



Le QUATORZEJUN DEUX-MIL-DIX-VINGT et UN, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale,
sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire,
et d'après sa convocation du 09 juin 2021

présents 13 / absents 2 / pouvoirs 2 / : 15 votants

Présents : Mmes et M. BESNIER Lina, TASSIGNY Daniel, PICOT Jean-Pierre, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, RANCHER Benjamin, LOIZEAU Marine, RABILLER Nathalie, VIGRNAUD Brigitte, VEGA Bruno, MARTINEAU Manuel, JACQUOT Gildas, CLIQUE Benoit

Absents EXCUSES : SILHOL Marion pouvoir à CLIQUE Benoit, BRARD Jean-Christophe pouvoir à PLAIRE Laurence
Secrétaire de séance : LOIZEAU Marine, désignée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 avril 2021
- 2-SYNDICAT DE VOIRIE 17 – MODIFICATION STATUTAIRE ET INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES
- 3-REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES BESOINS EN LOGEMENTS SAISONNIERS SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE DE RE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
- 4-CONVENTION DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RUE DES DOUES, CASIMIR ET JARDINS
- 5-ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AS 127
- 6-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET
- 7-FINANCES – TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX - RECTIFICATION
- 8-PLAN DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 9-DECISIONS DU MAIRE
- 10-INFORMATIONS DU MAIRE
- 11-TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marine LOIZEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil municipal, A l'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du 13 avril 2021

SYNDICAT DE VOIRIE 17 – MODIFICATION STATUTAIRE ET INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur Jean-Pierre PICOT, adjoint au Maire, expose que par délibération du 31 mars 2021, le Comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification statutaire devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie. Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1/ les structures et collectivités souhaitant devenir membres du syndicat :

- Le conseil départemental
- La communauté d'agglomération de Rochefort Océan
- La communauté d'agglomération de Royan Atlantique
- La communauté d'agglomération de Saintes
- La communauté de communes de Haute Saintonge
- La communauté de communes du Bassin de Marennes
- La communauté de commune des Vals de Saintonge
- La ville de Rochefort
- Le SIVU Brizambourg-Bercloux-Ecoyeux

- Le SIVOM Barzan-Chenac Saint Seurin d'Uzet
- Le SIVOM Migron – Le Seure – Villars les Bois
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois
- Le Syndicat intercommunal des cantons de Montguyon et Montlieu

2/ le Syndicat de Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3/ le Syndicat de la voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie » dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux

4/ la représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale des communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton
- Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopérations intercommunales : désignation de 2 délégués titulaires
- Pour le Conseil départemental : désignation d'1 délégué titulaire

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-20 et L5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres,

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres,

Considérant que la commune de Saint-Clément-des-Baleines est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint-Clément-des-Baleines n'a pas à désigner de nouveaux représentants,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide A L'UNANIMITE :

- d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat départemental de la Voirie

- d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint

REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES BESOINS EN LOGEMENTS SASONNIERS SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE DE RE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

En préambule, Madame le Maire expose que la loi « Montagne II » a imposé aux communes touristiques de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers dont l'étude des besoins est un préalable obligatoire.

Pour rappel, dans le cadre de cette disposition, l'absence de mise en place de cette convention peut mener jusqu'à une suspension du classement en station de tourisme, classement qui permet de disposer d'adaptations réglementaires et financières : sur-classement démographique, dérogation au repos dominical, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...

Une 1^{ère} étude réalisée dans le courant de l'année 2019 par le Conseil départemental n'ayant pas permis pour les collectivités de l'île de Ré d'aboutir à l'élaboration de cette convention, les communes du territoire ont souhaité mutualiser la conduite de cette étude sous pilotage de la Communauté de Communes afin de s'inscrire dans une approche globale de la problématique des logements pour les travailleurs saisonniers sur l'ensemble du territoire rhétais.

A cet effet, le Conseil municipal doit se prononcer sur les termes du cahier des charges et de la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant qu'il est prévu de lancer une étude portant sur les besoins en logements saisonniers sur le territoire de l'île de Ré,

Considérant que pour ce faire, un groupement de commandes va être constitué entre les 10 communes de l'île de Ré et la Communauté de Communes,

Considérant que la convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes de l'île de Ré comme coordonnateur du groupement chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE :

- d'approuver les termes du cahier des charges et de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logements saisonniers sur le territoire de l'île de Ré joints en annexe

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes

CONVENTION DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RUE DES DOUES, CASIMIR ET JARDINS

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS pour le réaménagement des rues des Doues, Casimir et Jardins.

Elle expose que Monsieur HOVARD, riverain, a manifesté le souhait de modifier le modèle de pavés installés devant l'accès privatif de son habitation sur le domaine public avec prise en charge financière de ces travaux.

La proposition formulée volontairement par une personne privée d'apporter une contribution à la réalisation d'un équipement local est définie comme une « offre de concours ».

Cette offre de concours devant être formalisée dans une convention définissant les modalités de mise en œuvre, Madame le Maire invite le Conseil municipal à prendre lecture du projet de convention d'offre de concours ci-annexé et :

- d'en accepter les termes

- de l'autoriser à signer ladite convention

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- accepte les termes de la convention d'offre de concours conclue avec Monsieur et Madame HOVARD pour la modification du modèle de pavés installés lors des travaux de voirie

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention d'offre de concours ci-annexée

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AS 127

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-AVRIL-7 par laquelle le Conseil municipal a décidé de l'acquisition de la parcelle AS 127 par voie de préemption au prix de 56 000.00 euros, conformément à l'estimation du service des Domaines.

Le prix d'acquisition proposé étant inférieur au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, et conformément à l'article R231-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire disposait d'un délai de deux mois pour faire connaître à la commune :

- Soit son accord sur l'offre de prix

- Soit sa décision de maintenir le prix fixé dans la DIA, auquel cas la commune saisit le juge de l'expropriation pour faire fixer le prix

- Soit sa renonciation à l'alinéation du bien

Par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 8 juin 2021, le propriétaire a fait part de son accord pour la cession du bien.

Néanmoins, comme indiqué sur l'estimation du service des Domaines : « un accord sur le prix peut être recherché dans la limite de la présente évaluation majorée de 10% maximum au titre de la marge de négociation », le propriétaire souhaite fixer le prix de l'aliénation à 60 000.00 euros.

Il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de prix faite par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE décide :

- d'accepter la proposition et d'acquérir la parcelle cadastrée AS 127 au prix de 60 000.00 euros
- qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision
- que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision
- que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Madame le Maire, sur présentation de Monsieur Daniel TASSIGNY, adjoint délégué, propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2021 suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
020 : Dépenses imprévues	-3 250,00		
10226 : Taxe d'aménagement -dépense imputée en fonctionnement compte 6358	-750,00		
2111 : Terrains nus - Acquisition parcelle clos - Négociation prix	4 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
022 : Dépenses imprévues	-19 328,00	7711 : Débits et pénalités perçues - condamnation partie adverse contentieux urbanisme	1 200,00
615221 : Bâtiments publics - réfection toiture logement 206 rue du Centre	18 000,00	7713 : Libéralités reçues - complément don Monsieur CHAUVEY	440,00
6226 : Honoraires - mission complémentaire géomètre	4 000,00	7718 : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion - Remboursement facture AGUR	2 250,00
6358 : Autres droits - taxe aménagement (voir 10226)	718,00	773 : Mandats annulés sur l'exercice antérieur	1 230,00
673 : Titres annulés sur exercices antérieurs - Remboursement location salle du Godinand TCBI	2 000,00	7788 : Produits exceptionnels divers - remboursement cotisations patronales	270,00
Total dépenses :	5 390,00	Total recettes :	5 390,00

Total Dépenses	5 390,00	Total Recettes	5 390,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Entendu les explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- autorise la décision modificative du budget principal de la commune n° 1 présentée ci-dessus

FINANCES – TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX - RECTIFICATION

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-AVRIL-9 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021.

Les services de la Direction Départementale Des Finances Publiques (DGFiP) ont relevé :

* que le coefficient de variation à 6 décimales était erroné et qu'il convenait de le rectifier comme suit :

- Coefficient de variation délibéré en avril : 1.024279
- Coefficient de variation corrigé : 1.024455

* que le taux de taxe foncière sur propriété non bâti indiqué sur la délibération était erroné (erreur de plume) :

- taux de référence x coefficient de variation = 35.16 et non 36.16 comme indiqué

Il convient donc de procéder à la rectification des taux selon l'application du coefficient de variation corrigé étant entendu que cette correction n'affecte pas le produit fiscal attendu.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- o **taxe foncière sur propriété bâtie** **40.51 %**
- o **taxe foncière sur propriété non bâtie** **35.17 %**

- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux

PLAN DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Intervention : Jean-Pierre PICOT – adjoint délégué

La commune de Saint-Clément-des-Baleines possède aujourd'hui un réseau d'éclairage public ancien voire obsolète, avec pour conséquence des coûts d'éclairage public significatifs et une pollution visuelle non négligeable qui touche aujourd'hui la faune et la flore.

Le plan de modernisation de l'éclairage public que la commune souhaite engager a deux objectifs principaux : la diminution des coûts et la réduction de la pollution visuelle.

Ce plan de modernisation débute cette année et se positionne également sur les 5 années à venir, de manière à étaler les dépenses de la commune.

Sur le plan technique, il s'agit de modifier le type d'éclairage en remplaçant les lampes sodium par des leds. En dehors du fait que ce nouvel éclairage consomme moins d'énergie, la commune peut également jouer sur l'intensité lumineuse en la diminuant sur la 2^{ème} partie de nuit afin de consommer encore moins tout en conservant un minimum d'éclairage.

Sur certaines zones comme les parkings, il est envisagé d'associer l'éclairage à la détection de mouvement. Très concrètement, les lumières extérieures des parkings seront éteintes par défaut et s'allumeront automatiquement dès détection de mouvement des véhicules. Là aussi, une économie est recherchée.

Enfin, le plan de modernisation va permettre de renouveler les luminaires par secteurs géographiques.

Il sera proposé un type de luminaire sur les grands axes, un autre type dans les villages et un dernier type dans le centre-bourg.

Les modèles envisagés sont ceux qui existent déjà dans la commune :

- Le modèle Beaugard dans le centre-bourg (voir Place de l'Eglise)
- Le modèle Micenas dans les villages (voir parking du Clos)
- Le modèle Tweet sur les grands axes

Pour plus de praticité, le renouvellement des luminaires se fera par village en commençant par le village du Gillieux en 2021.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées :

Alinéa 2 : TARIFS

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
12/05/2021	2021/MAI/01	Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour le marché communal à compter du 11 mai 2021 : OCCUPATION QUOTIDIENNE <i>Le m linéaire d'occupation</i> 2.10 euros <i>Forfait électricité par jour</i> 3.00 euros <i>Forfait food-trucks électricité comprise</i> 50.00 euros CONTRAT ANNUEL <i>Forfait droit d'entrée pour 3 mètres linéaires maxi</i> 1 000.00 euros <i>Mètre linéaire supplémentaire au-delà de 3 m</i> 100.00 euros

		<p>MARCHÉS NOCTURNES, DE FÊTES, DE PRODUCTEURS ET CRÉATEURS Le mètre linéaire d'occupation électricité comprise 5.00 euros Food-trucks électricité comprise 50.00 euros</p> <p>MANEGE Forfait mensuel 150.00 euros Installation temporaire – Forfait journalier 25.00 euros</p>
--	--	---

Alinéa 5 : LOUAGE DES CHOSES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 12 ANS

17/05/2021	2021/MAI/02	<p>Location précaire du terrain du Moulin Rouge à la SARL OPS – LA JAVA DES BALEINES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période du 22 mai 2021 au 15 septembre 2021 - Loyer : 6 000.00 euros - Installation de 4 food-trucks maximum pour un loyer de 150.00 euros par food-truck pour la période du 22 mai au 15 septembre 2021
------------	-------------	---

Alinéa 26 : DEMANDES DE SUBVENTION

date	n° décision	Objet
21/05/2021	2021/MAI/03	<p>Demande de subvention au titre du PLAN PATRIMOINE du Département de la Charente-Maritime pour la réfection du sol de l'abri du canot de sauvetage</p> <p>Dépense Hors-Taxe : 21 346.00 € Plan patrimoine 15 % : 3 201.90 € Financement communal : 18 144.10 €</p>
21/05/2021	2021/MAI/04	<p>Demande de subvention au titre du PLAN PATRIMOINE du Département de la Charente-Maritime pour la remise en valeur d'une pompe à eau et d'une citerne</p> <p>Dépense Hors-Taxe : 18 811.62 € Plan patrimoine 15 % : 2 821.74€ Financement communal 15 989.88 €</p>
21/05/2021	2021/MAI/05	<p>Demande de subvention au titre du PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – répartition 2021</p> <p>Dépense hors-taxe : 2 378.33 € Subvention 40 % : 951.33 € Financement communal 1 427.00 €</p>

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire : Elections Régionales et Départementales les 20 et 27 juin 2021 salle du Godinand

- Informe les Elus assesseurs non vaccinés qu'ils doivent procéder à un test PCR avec retour des résultats au plus tard le vendredi 18 juin dans la matinée. Elle informe l'assemblée que la mairie recherche des scrutateurs avec un test PCR ou certificat de vaccination et que les personnes intéressées peuvent candidater en mairie avant le vendredi 18 juin 2021 17h00
- Donne l'information sur la gratuité des terrasses des commerces pour 2021
- Annonce que l'achat du terrain des Roussières a été signé chez le notaire
- Explique qu'il y a eu plusieurs candidatures pour le local des Bretaudes, situé Mail du Clocher, et qu'un bail saisonnier précaire va être conclu avec Monsieur Arthur PARÉ pour une activité Photographie
- Fait savoir que la fille de Monsieur BARBIER, accepte que la commune utilise comme parking provisoire, le terrain rue du Moulin de Victoire
- Prévient que l'escalier à la descente à bateaux sera posé par l'ONF mercredi 16 juin
- Informe que l'épreuve de cyclisme du Triathlon T24 aura lieu dans le village, le samedi 19 juin entre 19h00 et 23h00, à ce sujet il leur manque une quinzaine de bénévoles

TOUR DE TABLE DES ELUS

Daniel TASSIGNY :

- Réunion à la CDC sur les énergies renouvelables, un accompagnement personnalisé existe pour les administrés
- Explique qu'une enquête sur les besoins en logements saisonniers auprès des employeurs a été faite. Sur 25/30 formulaires donnés, la moitié sont revenus. Ces infos sont utiles pour la CDC.

Laurence PLAIRE :

- Se fait le relais du Secours populaire qui recherche des volontaires afin d'aller chercher les paniers repas à Rivedoux pour les familles nécessiteuses du Nord de l'île de Ré. La personne en charge du Secours populaire est Mme BOUTET, joignable au 0695522637 ou Mme PLAIRE au 0785986867.

Manuel MARTINEAU :

- Souhaite savoir quand le public pourra à nouveau assister au Conseil municipal,
- Mme le Maire répond à partir de ce jour

Gildas JACQUOT :

- Informe que la Délégation de Service Publique pour la gestion de l'aire de loisirs a été signée et doit ouvrir en fin de semaine ou début de la semaine prochaine

Jean-Pierre PICOT :

- Informe que les travaux rue des Doues, Casimir et Jardins sont terminés. Les prochains travaux de voirie se dérouleront au printemps 2022 et concerneront la rue du Centre entre le croisement rue du Moulin de Victoire et le croisement rue de la Mairie
- Dit que les travaux de réparation de la cale de la descente à bateaux et de la cale du Canot de Sauvetage se sont achevés le 11 juin dernier. Ces ouvrages sont à nouveau accessibles.
- Explique que des travaux sur le réseau pluvial sont prévus à la rentrée de septembre sur le secteur rue du Centre/rue du Clos. Ces travaux, inscrits au budget 2021 sont prioritaires. Pour rappel, cela fait 2 hivers que la commune constate des problèmes d'inondations sur ce secteur, dans les rues, mais également chez des riverains. Les travaux seront détaillés lors d'un prochain Conseil municipal.

Christophe PENOT :

- Explique que des panneaux sur le patrimoine seront installés courant de l'été. Une exposition sur le petit patrimoine aura lieu à partir du 24 juin chez les commerçants. L'agenda culturel sera mis en place cette semaine sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15